



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Bleye

MAIRIE

de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopte : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 08/12/2022
Date d'affichage de la convocation : 08/12/2022
Delibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 12/12/2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le **19 DEC. 2022**

ID : 033-213301435-20221212-2022_067-DE

Délibération n° 2022-067

Lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit décembre deux mille vingt deux

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Jean-Pierre PRAT – Cyril CHERIGNY - Nathalie TRIGANT – Corinne JEANDONNET - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Vincent TRISTRAM – Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Elvira MOMMERT – Hélène BURESI – Nadia BRIDOUX MICHEL – Maribel SOARES – Benoit DULAU

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Elodie KOPF

DELIBERATION PORTANT CESSIION D'UNE PARTIE DES TERRAINS 16 AVENUE DE PARIS

Vu la lettre d'intention d'acquisition en date du 09 mai 2022 de Monsieur Ploton, Directeur de la Polyclinique de Bordeaux Nord Aquitaine,
Vu le projet de division des parcelles cadastrées AI n°317p – 515p et 636p représentant une superficie de 1005m² en date du 29 novembre 2022, propriété de la commune,
Vu la délibération n°2021-62 du 28 septembre 2021 portant acquisition d'un bien sis 16 avenue de Paris par exercice du droit de préemption urbain,

Considérant que le terrain concerné par la présente délibération à fait l'objet de l'exercice du droit de préemption urbain par la commune, dans sa volonté d'affirmer la préservation et/ou le développement du commerce de proximité dans le centre ville, d'offrir des services variés à la population et développer l'offre de logements,

Considérant la volonté de l'acquéreur d'implanter une unité d'autodialyse, sur une parcelle de 1000m² moyennant un coût d'acquisition de 150,00€ le m², rentrant dans la volonté affirmée par le Conseil municipal lors de la préemption, d'offrir des services variés à la population,

Le Conseil municipal,

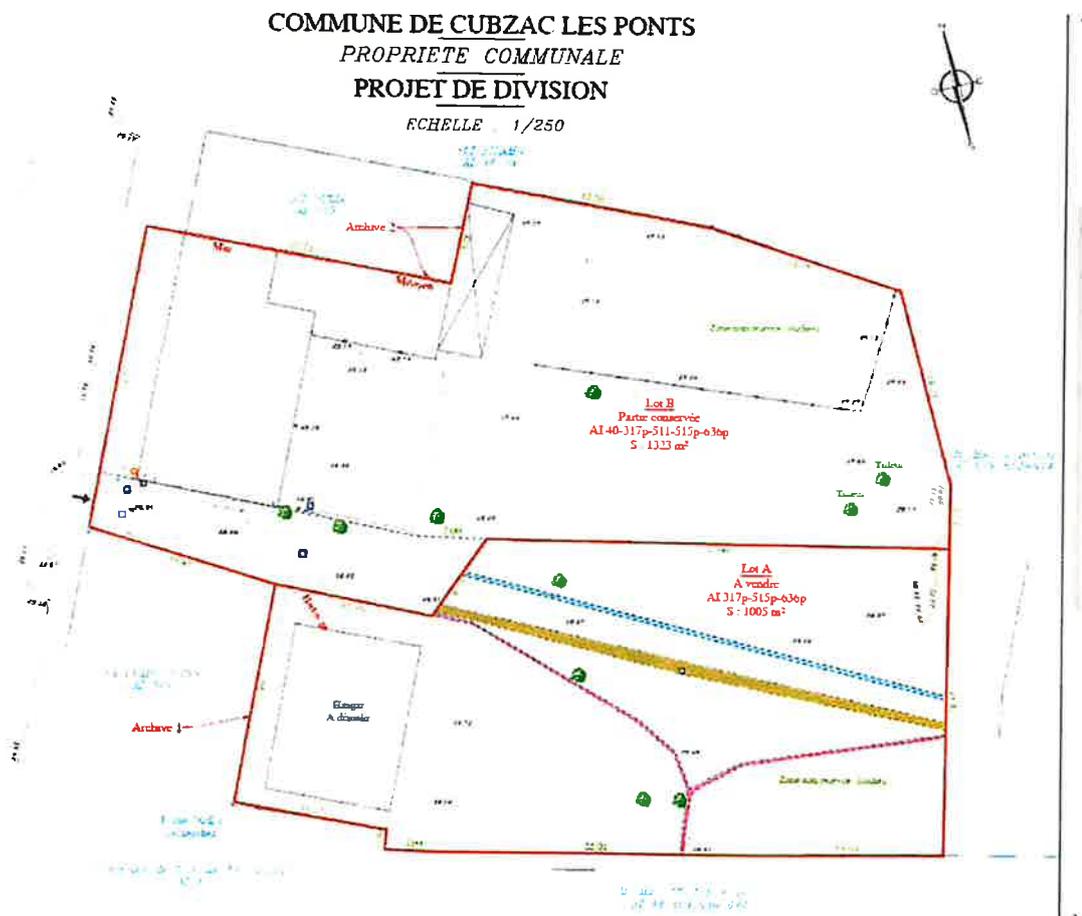
Monsieur le Maire rappelle que :

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti visant, à terme, des économies, et au regard de la proposition d'implantation de services médicaux à destination de sa population, la commune souhaite effectuer une cession d'actif de terrain Sis 16

Avenue de Paris dont elle est propriétaire, n'ayant pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement de l'espace public.

Que pour permettre cette aliénation, la commune a réalisé un projet de division parcellaire des parcelles afin de délimiter la partie de la parcelle à conserver et celle à céder pour la réalisation de ce projet. Ainsi, comme indiqué dans le plan de projet de division ci-après, la commune a fait la répartition suivante :

- LOT A : AI 317p – 515p – 636p d'une superficie de 1005 m² (partie à vendre),
- LOT B : AI 40 – 317p - 511 – 515p – 636p d'une superficie de 1323 m² (partie conservée),



Le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la vente de ce terrain dans les conditions indiquées ci-avant.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente de l'immeuble situé au 16 Avenue de Paris comme indiqué en tant que LOT A (parcelles AI 317p – 515p et 636p),
- **ADMET** que cette cession intervient dans le cadre d'un projet d'implantation de services médicaux à destination de la population dans la création d'une unité d'autodialyse permettant à la fois la création d'emplois sur le territoire mais également de limiter les déplacements des populations fragiles,

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le **19 DEC, 2022** SLO

ID : 033-213301435-20221212-2022_067-DE

- **DONNE** pouvoir au Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable de cet immeuble dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et dont l'acte authentique sera dressé par l'étude de son choix,
- **DONNE** pouvoir au Maire de définir l'ensemble des servitudes utiles à la réalisation de ce projet dans le cadre de la division du terrain,
- **FIXE** le prix auquel il sera mis en vente à 150,00€ le m² selon la division définitive qui sera réalisée,
- **DIT** que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis et l'acte authentique de vente qui engage irrémédiablement la commune.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Tabone", is written over the printed name.